

SEPTEMBRE 2015

Mémoire

Analyse et propositions d'ajustements aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité

FRANCIS FORTIER, GUILLAUME HÉBERT

*chercheurs à l'IRIS**avec la collaboration de Simon Tremblay-Pepin, chercheur à l'IRIS*

L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheurs se positionne sur les grands enjeux socio-économiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7

514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier un ensemble de personnes sans qui l'étude n'aurait pu être. Les commentaires de l'équipe de chercheurs de l'IRIS et les corrections de Martin Dufresne et de Danielle Maire ont rehaussé la qualité de cette étude, tant au niveau de la forme que du fond. Nous leur transmettons tous nos remerciements. Toutes les erreurs se trouvant encore néanmoins dans ce texte relèvent de l'entière responsabilité des auteurs.

IMPRESSION

Katasoho imprimerie & design
5000 Rue d'Iberville #202, Montréal, QC H2H 2S6
514.961.5238 / info@katasoho.com

SOMMAIRE

Le ministère des Finances a invité l'IRIS à prendre part à la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale chargée d'étudier les propositions de réformes fiscales soumises par la Commission d'examen sur la fiscalité. Malgré de nombreux différends avec les recommandations de cette dernière, nous avons pris part à l'exercice et nous y déposons ce mémoire. La contribution de l'IRIS procède en évaluant dans un premier temps les effets du nouveau dosage des modes d'imposition (*tax mix*) proposé par la Commission. Dans un deuxième temps, et contrairement à son habitude, l'IRIS formule une série d'ajustements visant à améliorer la proposition actuelle tout en respectant les critères établis dans le rapport final. En agissant notamment sur la table d'imposition, le crédit d'impôt pour solidarité, et d'autres crédits et déductions, la proposition amendée permet d'atteindre des objectifs négligés par la Commission, à savoir une plus grande progressivité de la fiscalité québécoise et une réduction des inégalités de revenus. La proposition globale qui découle de cet exercice ne correspond toutefois pas aux positions de l'IRIS relativement à ce que devrait être le régime fiscal québécois.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- La réforme proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité présidée par M. Luc Godbout est une contribution importante. Certaines recommandations, dont l'augmentation des paliers d'imposition et la révision des déductions et crédits d'impôt permettront d'améliorer la fiscalité québécoise si elles sont retenues.
- La Commission s'appuie sur un modèle théorique d'équilibre général dont les failles sont nombreuses pour justifier son dosage des modes d'imposition (*tax mix*). Ce modèle devrait susciter davantage de prudence et la réforme devrait s'appuyer sur des analyses empiriques plutôt que théoriques.
- La Commission aurait dû choisir la question des inégalités comme critère prioritaire. Ce choix aurait été d'autant plus pertinent que se multiplient les études d'institutions internationales qui soutiennent que la lutte aux inégalités est une étape *sine qua non* de la relance de la croissance économique.
- L'IRIS a examiné le nouveau dosage des modes d'imposition (*tax mix*) proposé par la Commission, soit de financer des baisses d'impôt par l'augmentation de taxes. Nos résultats montrent que cette transformation fait légèrement augmenter les inégalités et qu'il rend le régime fiscal plus régressif.
- L'IRIS est parvenu à réaliser une série d'ajustements des propositions de la Commission de façon à rendre le régime fiscal plus progressif et à réduire les inégalités.
- Les ajustements de l'IRIS procèdent notamment par l'utilisation de paliers d'imposition plus progressifs, une utilisation accrue du crédit d'impôt à la solidarité et l'abandon de recommandations visant à mettre en place ou à hausser des taxes ou tarifs excessivement régressifs.

Introduction

Lors du dépôt du budget 2014-2015, le ministère des Finances a commandé à une équipe de commissaires, présidée par Luc Godbout, un rapport sur la fiscalité québécoise¹. Ce rapport a été publié en mars dernier. Quelques mesures ont été mises en place lors du budget 2015-2016 et d'autres sont annoncées pour les exercices budgétaires à venir. En juin dernier, le ministère des Finances a convoqué une Table des partenaires sur la fiscalité québécoise, à laquelle l'IRIS a été convié. Pendant deux jours, des discussions ont porté sur les propositions de la Commission relatives à l'impôt des particuliers. Suite à ces échanges, l'IRIS a été invité par le Ministère à prendre part à la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale qui étudiera les propositions de réformes fiscales. Ce mémoire regroupe les commentaires et recommandations de l'IRIS en vue de cette Commission.

L'IRIS a des désaccords, tant de méthode que de principe, avec le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Il a cependant aussi des accords. Si les désaccords sont importants, les accords ne sont pas mineurs pour autant. Malgré nos différends sur le fond, nous reconnaissons par ailleurs l'importance du travail accompli par la Commission en termes de recherche. Le document est imposant et les données qu'on y trouve seront utiles pour la recherche ultérieure. Nous voyons dans certaines propositions de la Commission une opportunité d'améliorer la fiscalité québécoise – notamment du point de vue de sa progressivité – au bénéfice de tout le Québec. Lors des rencontres tenues par la Table des partenaires sur la fiscalité, quelques idées communes ont jailli et il nous semble qu'elles méritent d'être approfondies.

L'IRIS tente avec ce mémoire une démarche inusitée pour notre organisation. Habituellement, nous nous en tenons à analyser les politiques publiques en faisant ressortir les aspects que nous considérons comme nocifs et en soulignant les éléments positifs. Nous tentons ici quelque chose de moins habituel, mais qui nous semble potentiellement porteur de résultats positifs. Nous avons choisi de consacrer une somme importante de temps et d'énergie à examiner le rapport final et à proposer certains ajustements *dans le respect des critères fixés par la Commission*. Il s'agit pour nous d'un exercice de style et la proposition d'ensemble ne correspond aucunement aux positions finales de l'IRIS à propos de ce que devrait être le régime fiscal. C'est sur ce point, entre autres, que nous n'agissons pas à l'accoutumée, puisque nous ne partageons pas l'avis de la Commission sur la pertinence des

critères qu'elle identifie. Toutefois, comme celle-ci fait des propositions qui ne sont pas entièrement à rejeter, nous avons adopté une méthode de travail qui, nous le croyons, pourrait permettre de parvenir à un point d'entente. Cette introduction a pour but de présenter le cadre général dans lequel nous agissons. Nous tenterons ensuite d'analyser en quoi les propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise favorisent ou non la croissance des inégalités et, enfin, nous proposerons une série d'ajustements qui rendraient, selon nous, les propositions de la Commission acceptables.

LES CRITÈRES

Dans son rapport, la Commission fait part de trois critères qui ont guidé son travail :

- une diminution de l'impôt sur le revenu ;
- un coût global nul pour les contribuables ;
- la neutralité pour les finances publiques².

Ces critères sont des choix entièrement politiques : le gouvernement choisit qu'il ne faut pas lever plus d'impôt, comme il choisit que les finances publiques doivent recevoir plus ou moins d'argent pour que le gouvernement soit en mesure d'offrir plus ou moins de services. Nous sommes en désaccord avec ces critères. Nous croyons que, tant qu'à entreprendre une réforme de la fiscalité, le gouvernement devrait profiter de cette occasion pour imposer davantage certains contribuables et se donner plus de moyens pour offrir de meilleurs services. Néanmoins, nous croyons aussi qu'il est possible d'améliorer la fiscalité du Québec, même à l'intérieur du cadre posé par ces critères. Nous ne sommes donc pas d'accord avec ces choix, mais ils ne sont pas, en soi, nécessairement nuisibles pour accomplir une réforme positive.

Le premier critère – la diminution de l'impôt sur le revenu – est plus problématique. Lorsqu'il est combiné aux deux autres, il signifie forcément une croissance d'autres modes de taxation. Il est au cœur de la démarche de la Commission et notre désaccord à son endroit est entier.

L'argument de la Commission justifiant l'application de ce critère est en grande partie fondé sur des impacts anticipés que nous reproduisons au tableau 1.

Ce tableau permet à la Commission d'affirmer que l'impôt sur le revenu est plus nuisible à l'économie que les taxes à la consommation. Tel qu'on le voit au graphique 1, le dosage de l'imposition du Québec fait moins de place aux taxes à la consommation que la

moyenne des pays de l'OCDE et sollicite plus qu'eux l'impôt sur le revenu. La Commission propose de changer cette répartition en diminuant l'impôt sur le revenu et en augmentant les taxes à la consommation. Selon elle, changer ainsi la composition de l'assiette fiscale (le *tax mix*) stimulerait l'économie et créerait de l'emploi³.

Tableau 1
Gain à long terme en PIB réel par dollar de baisse du fardeau fiscal

Type de fardeau fiscal	Gain à long terme par dollar de baisse
Sur le capital	1,37 \$
Sur le revenu des particuliers	0,72 \$
Sur le revenu des sociétés	0,60 \$
Sur la masse salariale	0,55 \$
Sur la taxe de vente du Québec	0,43 \$
Sur la tarification	0,41 \$

SOURCE Gouvernement du Québec, *Se tourner vers l'avenir du Québec*, Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, vol. 1, mars 2015, p. 44.

Notre désaccord tient à plusieurs facteurs. D'abord, de notre point de vue, la raison d'être d'un système fiscal n'est pas la croissance du produit intérieur brut (PIB), mais plutôt la réalisation de quatre objectifs :

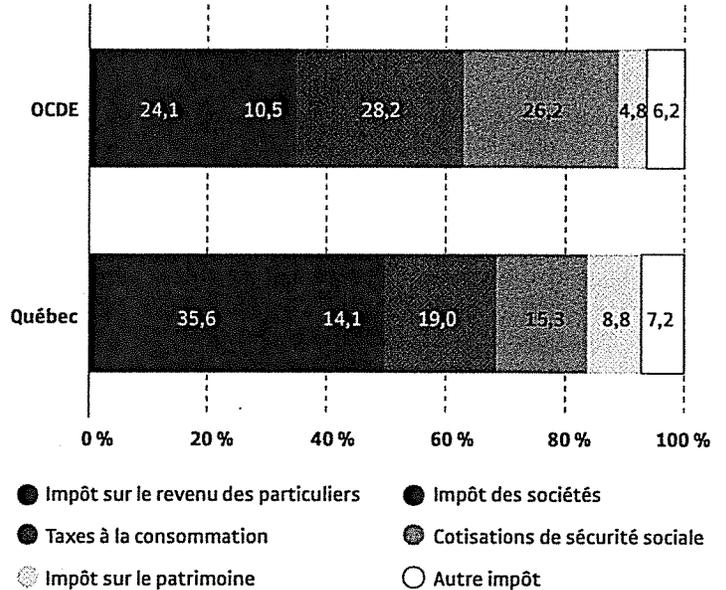
- amasser les sommes nécessaires au financement des services publics;
- percevoir ces sommes de façon équitable entre les particuliers;
- partager plus équitablement le fardeau fiscal entre les particuliers et les entreprises;
- favoriser la répartition de la richesse.

Ensuite, comme nous le verrons plus bas, tout l'appareil de la réforme envisagée relève d'un modèle abstrait d'équilibre général qui prête à plusieurs critiques.

Pendant, lors des rencontres de la Table des partenaires, un élément crucial a retenu notre attention; il nous permettrait d'admettre les critères déterminés par la Commission s'il était lui-même adopté à titre de condition supplémentaire. En effet, lors de sa présentation, Luc Godbout a affirmé que, parmi une série d'autres critères, la Commission avait aussi souhaité ne pas augmenter le niveau des inégalités au Québec. Voilà un critère que nous partageons d'emblée : une véritable réforme de la fiscalité devrait même plutôt viser une *diminution des inégalités*.

Graphique 1

Comparaison de la répartition des recettes selon la structure fiscale, Québec et moyenne de l'OCDE, 2011



SOURCE Luc Godbout et Suzie St-Cerny, *La fiscalité au Québec : un regard comparatif pour guider son renouvellement*, Document de travail, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP), mai 2014, p. 14.

Pour vérifier si ce nouveau critère était respecté, M. Godbout a fait usage de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS). Cet outil permet de mesurer les effets des modifications des politiques sociales – notamment la fiscalité – sur une série d'indices socioéconomiques, dont le coefficient de Gini qui mesure les inégalités. De l'aveu même de M. Godbout, lorsqu'on tenait compte de l'ensemble des mesures proposées pour l'impôt des particuliers en incluant les modifications aux taxes d'accise, l'indice de Gini augmentait très légèrement, mais si peu qu'il pouvait être considéré comme stable.

Nous proposons dans ce mémoire une série d'ajustements aux propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité. Nos ajustements respectent les trois critères que s'est donnés la Commission et en ajoutent un, soit la diminution des inégalités au Québec. Ainsi, si la Commission parvient à ses fins et croit stimuler l'économie québécoise par sa modification de l'assiette fiscale, grand bien lui en fasse, mais l'IRIS considérera pour sa part cette expérience acceptable uniquement si la réforme diminue, en fin de compte, les inégalités sociales. Nous croyons que sans ce critère, une réforme de la fiscalité québécoise ne constituerait pas une avancée, un objectif fondamental de la fiscalité devant être de redistribuer équitablement la richesse.

CROISSANCE, MODÈLES ABSTRAITS ET PARTAGE DE LA RICHESSE

La Commission soutient que la réforme proposée de la fiscalité est bénéfique car elle stimulerait l'économie. Pour soutenir ceci, elle se fonde sur les résultats d'un modèle d'équilibre général, celui du ministère des Finances. Nous souhaitons remettre en question la validité des prédictions de ce modèle. Par ailleurs, nous soulignerons la pertinence d'autres études qui tendent à montrer que c'est plutôt la réduction des inégalités qui favoriserait la croissance économique.

Les modèles d'équilibre général calculables (MEGC) sont des modèles économiques abstraits qui tentent de reproduire le fonctionnement d'une économie. Ils sont composés d'une série de facteurs et d'hypothèses qui tentent de prendre en compte la complexité d'une économie. Le modèle développé par le ministère des Finances tient compte par exemple de plusieurs éléments importants de la fiscalité québécoise et canadienne, des échanges interprovinciaux, de 150 types différents de ménages pour le Québec, de 56 secteurs industriels, etc.^a

Or, comme tous les MEGC, celui du ministère des Finances doit simplifier grandement l'économie qu'il tente de reproduire^b. Cette simplification l'amène par exemple à considérer que l'économie fonctionne en plein emploi, que tous les produits trouvent preneurs et que tous les produits destinés à l'exportation sont effectivement achetés à l'étranger^c. Le tout se déroulerait dans un univers de concurrence pure et parfaite, avec des agents économiques entièrement rationnels et ayant une information complète sur l'ensemble des produits offerts dans un univers statique et non dynamique. On comprend à quel point ce modèle, aussi complexe puisse-t-il être, s'éloigne de la réalité en négligeant des facteurs aussi importants que le temps, le chômage, la surproduction, le gaspillage, la création de besoins, l'acquisition de compétences par les travailleurs, etc.

Élément plus important aux fins du présent mémoire, notons que ce modèle pourrait contenir dans ses prémisses les conclusions mêmes que la Commission obtient en bout de piste. Par exemple, le modèle considère-t-il que l'offre de travail est parfaitement élastique en fonction

d'une hausse de salaire net? Si c'est le cas, cela aurait pour effet de surévaluer l'effet d'une baisse d'impôt sur la production (l'augmentation de la valeur du travail menant à une croissance automatique de l'emploi, ce qui est loin d'être vérifiable pour une grande partie de la population). Le modèle considère que l'épargne équivaut automatiquement à de l'investissement⁵ – ce qui est déjà un problème – mais tient-il compte de la fuite des capitaux vers l'étranger ou de l'accumulation de liquidités par les entreprises⁶? La surévaluation de la stimulation économique provenant des baisses d'impôt est alors évidente. Enfin, le modèle considère que le gouvernement ne fait pas d'optimisation dans ses choix de dépenses⁷. Peut-on réellement postuler que, alors que les entreprises et les ménages opteront pour les investissements optimaux, le gouvernement, lui, se bornera à reproduire sa consommation habituelle? Les choix gouvernementaux deviennent ainsi subordonnés par rapport aux choix des autres acteurs et biaisent le modèle en défaveur des dépenses publiques qui résultent des impôts^c. On pourrait aussi se demander si le modèle tient compte de l'inflation causée par une telle hausse de taxe et si les effets de cette inflation sur le caractère concurrentiel ou non des entreprises sont pris en compte. Malheureusement, l'information disponible sur le modèle ne permet pas de répondre à ces questions. Des doutes importants subsistent donc.

Si on peut reconnaître un certain intérêt à cette modélisation, il nous semble téméraire d'annoncer sur toutes les tribunes et à partir de cette seule base qu'une réforme précise entraînera une hausse du PIB, une croissance de l'emploi et d'autres bienfaits supposés. Après la crise économique de 2008, il nous semble que fonder des analyses sur des modèles économiques abstraits devrait être un procédé marginalisé, voire tout simplement abandonné.

En fait, de telles prévisions avaient été faites pour vanter les avantages des accords de libre-échange dans les années 1980 et 1990 et n'ont pas donné les résultats escomptés⁸. Aussi, nous attendons toujours l'impact positif de l'abolition de la taxe sur le capital depuis 2011 qui devait favoriser l'investissement des entreprises. Au minimum, il faudrait faire usage de plus de prudence avec les résultats de ces modèles.

À l'inverse, il nous semble que d'autres résultats, tirés d'expériences bien réelles, auraient pu nourrir la Commission d'examen sur la fiscalité. Considérant que cette dernière avait un intérêt pour la question des inégalités, il est surprenant qu'elle ignore l'impact positif d'une réduction des inégalités sur la croissance économique. En

a On peut obtenir les détails de ce modèle ici : Bernard Decaluwé et autres, *Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ) : Caractéristiques et structure du modèle*, Ministère des Finances, Québec, 2003, 81 p.

b Ces simplifications et leurs conséquences ont été critiquées dans de nombreux articles et ouvrages. On lira, par exemple, les critiques de : Steve Keen, *L'imposture économique*, Paris, L'Atelier, 2014, 532 p. ; Jim Stanford, *Petit cours d'autodéfense en économie*, Montréal, Lux, 2011, 496 p.

c Ce qui n'est pas le cas pour les taxes, puisque celles-ci sont perçues après qu'un agent optimisateur (les ménages) ait fait son choix.

effet, une série de publications récentes de grandes institutions internationales admettent (après que ces mêmes institutions aient contribué pendant des décennies au phénomène qu’elles dénoncent aujourd’hui) que les inégalités économiques sont nocives tant pour les populations que pour l’économie.

Prenons les deux études les plus récentes publiées respectivement sur cette question par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI)^a. En mai dernier, l’OCDE a publié *In It Together: Why Less Inequality Benefits All*, un volumineux rapport sur les inégalités à travers le monde. Il conclut que les plus riches ont vu la part des revenus qu’ils concentrent entre leurs mains augmenter dans les dernières années et que cela a eu un effet néfaste sur les 40 % de personnes les plus pauvres au sein des sociétés étudiées. Les inégalités ont également eu un effet négatif sur la croissance économique – cette donnée qui préoccupe tant la Commission –, la réduisant en moyenne de 4,7 points de croissance entre 1990 et 2010. Les remarques de ce rapport qui portent spécifiquement sur le Canada nous semblent aussi importantes pour le Québec : trop de travail atypique, trop de ménages surendettés et trop d’inégalités salariales entre les hommes et les femmes, écrit-on¹⁰. Il nous semble qu’une telle réflexion nous offre à la fois des critères et des objectifs qui devraient figurer au cœur d’une réforme fiscale de son époque.

En juin, le FMI publiait à son tour *Causes and Consequences of Income Inequality: A Global Perspective*¹¹, un rapport établissant que les différents pays doivent se concentrer sur la répartition de la richesse vers les plus pauvres et les classes moyennes. Selon cette étude, l’augmentation des revenus des 20 % les plus riches n’a pas d’effet positif sur l’économie, voire même plutôt des effets négatifs à moyen terme. Par contre, la croissance des revenus des 20 % les plus pauvres est associée à une croissance importante du PIB. Si aucune mesure ne s’applique de la même façon dans tous les pays, l’étude montre tout de même que ce sont les politiques publiques favorisant les plus pauvres et les classes moyennes qui ont donné à ce jour les meilleurs résultats¹². Il est important de souligner que, dans ce rapport, le Canada n’est pas du tout présenté comme une exception où il n’y aurait pas de croissance des inégalités. Au contraire, la croissance des inégalités au Canada se compare à celle des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l’Australie¹³.

Bref, il nous semble étonnant que la Commission ait accordé une telle importance au résultat offert par le MEGC du ministère des Finances, jusqu’à en faire la clef de voûte de sa démonstration. D’autres données, empiriques et non abstraites, auraient pu venir au moins compléter cette information et inciter la Commission à faire de la réduction des inégalités une priorité de sa réforme fiscale, et ce, sans sacrifier l’objectif visant à dynamiser l’économie québécoise.

Avant d’énumérer les ajustements proposés par l’IRIS, nous avons d’abord examiné si la réforme proposée par la Commission d’examen sur la fiscalité satisfaisait effectivement aux critères et balises qu’elle s’est imposés. La prochaine section montre que la Commission échoue à se conformer à ces normes lorsque la proposition de réforme est considérée dans sa globalité.

CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

La majorité des données présentées dans ce mémoire sont tirées de la Base de données et Modèle de simulation des politiques publiques (BD/MSPS) développé par Statistique Canada^b. Cet outil permet d’analyser les flux financiers entre les ménages et les gouvernements (le gouvernement du Québec, dans le cadre de ce mémoire) et de simuler de nouvelles politiques fiscales en lien avec l’impôt sur le revenu des particuliers ou la taxation. En d’autres termes, ce programme permet de projeter l’impact sur les finances publiques découlant de la mise en place de nouvelles politiques fiscales, tout en exposant leurs conséquences positives ou négatives sur différents types de ménages. Le modèle de simulation s’appuie sur un échantillon important de la population puisque la base de données qui le compose est issue d’une fusion entre les déclarations de revenus (Fichier des familles T1)¹⁴, l’Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR)¹⁵ et l’Enquête sur les dépenses des ménages (EDM)¹⁶.

Nous avons procédé en deux temps.

En premier lieu, dans la partie 1, nous avons repris les propositions de la Commission et avons réalisé différentes simulations à partir de celles-ci. Notre but était d’évaluer l’effet des différentes politiques fiscales sur les différents types de ménages. Pour ce faire, nous avons pris soin de vérifier leurs conséquences sur les ménages selon une classification basée sur des déciles de revenu.

a Rappports dont la Commission n’aurait pas pu tenir compte, mais qui ont été précédés par plusieurs recherches allant dans le même sens, et ce, depuis très longtemps, comme le rappelait notre collègue en juin dernier : <http://iris-recherche.qc.ca/blogue/le-ruisselement-ne-fonctionne-pas-vive-le-ruisselement>

b www.statcan.gc.ca/fra/microsimulation/bdmpps/bdmpps. Nous avons pu y intégrer l’ensemble des modifications recommandées par la Commission, à l’exception de celles concernant les modifications apportées aux déductions et crédits d’impôt non remboursables.

Par la suite, dans la partie 2, nous reprenons le même exercice en intégrant cette fois au modèle les ajustements proposés par l'IRIS. Tout en regardant l'effet sur les différents déciles de ménages, nous avons également pris en considération les dépenses et les revenus fiscaux que nos ajustements engendreraient pour le gouvernement du Québec.

De ces deux simulations, nous avons obtenu les données nécessaires à notre analyse. Puisque l'un de nos buts était de repérer les conséquences des transformations fiscales sur les inégalités, nous avons choisi d'effectuer ces analyses à partir des déciles en comparant les recommandations de la Commission et celles de l'IRIS entre elles et par rapport au scénario de base de la BD/MSPS, soit la situation actuelle au Québec.

Sauf avis contraire mentionné dans la source, toutes les données présentées dans les figures de ce document sont tirées de la BD/MSPS et ont fait l'objet de calculs des auteurs.

PARTIE 1

Quels sont les effets sur les inégalités des propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité ?

Lors de la rencontre de la Table des partenaires sur la fiscalité, Luc Godbout a expliqué que la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise avait choisi de tenir compte des inégalités en tâchant d'éviter une croissance de celles-ci. Aux dires de M. Godbout, l'effet de la réforme proposée sur le coefficient de Gini serait, pratiquement, nul. Dans son rapport, la Commission mentionne rapidement qu'elle a choisi de viser « la redistribution équitable de la richesse et le soutien adéquat aux plus démunis¹⁷ ». Cependant, elle ne précise pas comment elle s'est assurée d'atteindre cet objectif. Dans cette section, nous chercherons à consigner par écrit l'impact anticipé sur les inégalités des mesures proposées par la Commission d'examen sur la fiscalité.

LE COEFFICIENT DE GINI ET LES RAPPORTS INTERDÉCILES

Luc Godbout prétend que la réforme proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité n'aura pas d'effet sur les inégalités. Pour le montrer, il s'appuie sur le coefficient de Gini. Nous avons cherché à reproduire ses résultats.

Suite à nos calculs, le coefficient de Gini reste en effet passablement stable après les modifications proposées par la Commission, passant de 0,362 à 0,366 pour le revenu après impôt et transferts. Cette légère hausse s'applique également au revenu consommable des ménages, où le coefficient de Gini passe cette fois de 0,3690 à 0,3693. Comme le souligne lui-même M. Godbout, cette mince variation est donc à la hausse plutôt qu'à la baisse.

Le coefficient de Gini n'est pas la seule façon de calculer les inégalités sociales. Une autre méthode consiste à calculer les écarts de revenus entre divers déciles de la population; on parle de rapports interdéciles. Pour réaliser ce calcul, on divise la population en 10 tranches égales (les déciles) en fonction de ses revenus. Le premier décile correspond au 10 % le plus pauvre de la population, tandis que le dixième et dernier décile correspond au 10 % le plus riche. On peut alors comparer la limite supérieure de revenu^a de différents

déciles pour voir comment ils varient l'un par rapport à l'autre. Par exemple, on peut compter de combien le revenu du premier décile est inférieur au revenu du neuvième décile pour mesurer l'écart entre les plus pauvres et les plus riches.

Aux fins de ce mémoire, nous comparerons – comme c'était le cas pour le coefficient de Gini – l'état actuel des rapports interdéciles avec ceux qui résulteraient d'une mise en place de la réforme proposée par la Commission. Nous nous sommes penchés sur trois rapports interdéciles : la différence entre le premier décile et le neuvième, la différence entre le premier et le cinquième (pour mesurer l'écart entre les plus pauvres et la « classe moyenne » – la limite supérieure de ce décile est en effet la médiane de la distribution de revenu), et la différence entre le cinquième décile et le neuvième (pour mesurer l'écart entre la « classe moyenne » et les plus riches). Le tableau 2 présente la comparaison entre la situation actuelle et la proposition de la Commission pour ces trois rapports interdéciles lorsqu'on prend en considération le revenu après impôt et transferts.

Tableau 2

Effet des propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité sur trois rapports interdéciles, revenus après impôt et transferts

	Situation actuelle	Situation après la réforme proposée	Différence
Décile 9 / Décile 1	6,2190	6,2696	0,0505
Décile 5 / Décile 1	2,5359	2,5662	0,0302
Décile 9 / Décile 5	2,4523	2,4431	-0,0092

Ainsi, la réforme semble bel et bien avoir des effets sur les inégalités lorsqu'on les mesure par les rapports interdéciles. Si ces effets peuvent être jugés relativement nuls entre les revenus moyens et plus riches, elle creuse légèrement les écarts entre les plus riches et les plus pauvres. Elle augmente aussi les inégalités entre les plus pauvres et les revenus moyens, mais de façon moins marquée. Par contre, en ne considérant que le revenu après impôt et transferts, une partie importante de la réforme proposée

a À l'exception du dixième décile pour lequel la limite supérieure ne peut être utilisée. Cette mesure ne permet donc pas de comparer l'extrême richesse avec le reste de la population.

est écartée de l'analyse, soit l'impact de l'augmentation des taxes d'accise (essence, cigarette et bière) et de la TVQ.

Nous intégrons cet aspect au tableau 3, où nous étudions l'effet de la réforme sur les écarts interdéciles à partir du revenu consommable, soit le revenu après impôt et transferts auquel on soustrait également le montant des taxes payées. Les différences sont alors beaucoup plus marquées. Dans le cas des deux rapports où l'écart se creuse (1/9, 1/5), celui-ci est plus profond. Quant au rapport entre les revenus moyens et les plus riches (5/9), l'amélioration minimale observée plus haut est encore plus faible. Ainsi, les ménages les plus pauvres sont désavantagés, tant par rapport aux plus riches que par rapport aux revenus moyens, et ces derniers ne voient pratiquement aucune amélioration de leur sort par rapport aux ménages les plus fortunés.

Tableau 3

Effet des propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité sur trois rapports interdéciles, revenu consommable (après impôt, transferts et taxes) des ménages

	Situation actuelle	Après réforme	Différence
Décile 9 / Décile 1	6,3679	6,4936	0,1257
Décile 5 / Décile 1	2,5508	2,6051	0,0543
Décile 9 / Décile 5	2,4964	2,4926	-0,0038

À la lumière de ces résultats, il nous est donc impossible d'affirmer avec autant d'assurance que Luc Godbout que la réforme proposée par la Commission n'aura pas d'effet sur les inégalités. Certes, le coefficient de Gini bouge si légèrement qu'on pourrait le dire inchangé. Par contre, les rapports interdéciles, plus sensibles que le coefficient de Gini, indiquent, eux, une augmentation des inégalités.

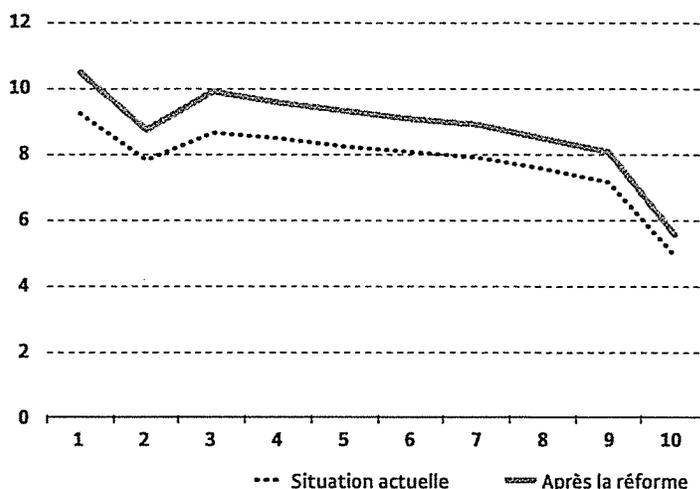
L'EFFET DES MESURES PROPOSÉES SUR LA PROGRESSIVITÉ DU SYSTÈME FISCAL

L'objectif de réduction des inégalités peut être en partie atteint en rendant plus progressifs les éléments régressifs du système de taxation. Les rapports de la Commission consacrent de nombreuses pages à diverses taxes à la consommation, et il aurait été souhaitable qu'on y formule des recommandations pour améliorer leur progressivité. En tenant compte de la hausse du crédit d'impôt à la solidarité (CIS) proposée par la Commission pour réduire les effets néfastes des hausses de taxes, le graphique 2 nous permet d'observer les effets sur la progressivité de la charge fiscale des propositions de la Commission.

Les courbes du graphique 2 permettent deux constats. D'abord, les modifications proposées ne modifient pas de

Graphique 2

Régressivité des taxes avant et après la réforme proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité, revenu des ménages après impôt et transferts



façon importante la régressivité des taxes. En fait, elles en augmentent la régressivité : le premier décile voit sa part de revenu consacrée aux taxes à la consommation augmenter de 1,26 point de pourcentage tandis que le dixième décile la voit augmenter de 0,62 point, la moitié moins. Les plus pauvres, qui dépensent déjà une plus grande part de leur revenu en taxes, voient cette part augmenter plus rapidement que les plus riches. En conséquence, on constate à nouveau que la proposition de la Commission contribuera à la hausse des inégalités plutôt qu'à leur réduction.

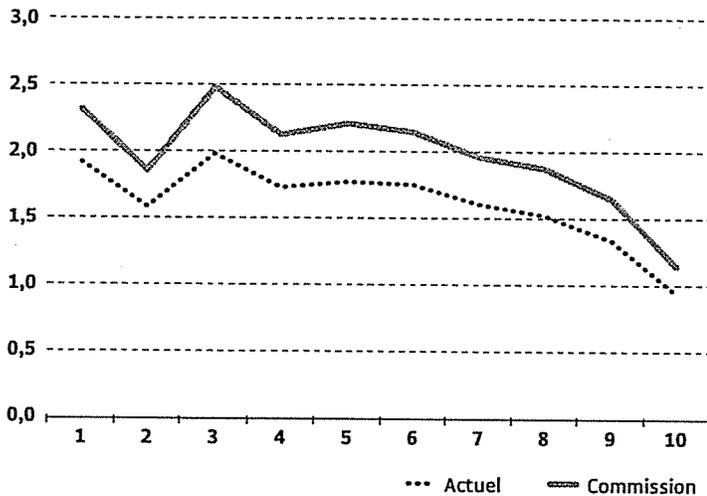
Dans une étude précédente¹⁸, nous avons démontré la régressivité des taxes d'accise. L'application des hausses de taxes proposées par la Commission aggraverait les disparités.» Comme nous le voyons au graphique 3, cette forme de taxation est fortement régressive.

Alors que le dernier décile y verse moins de 1 % de son revenu, après impôt, le premier doit y consacrer près de 2 %. Avec la réforme proposée, nous demanderions un effort beaucoup plus grand aux déciles 4 à 7 qu'aux déciles supérieurs. Ce type de taxation est incompatible avec une réforme fiscale soucieuse de la progressivité et, par conséquent, nous recommandons le rejet des recommandations qui entendent augmenter les taxes d'accise.

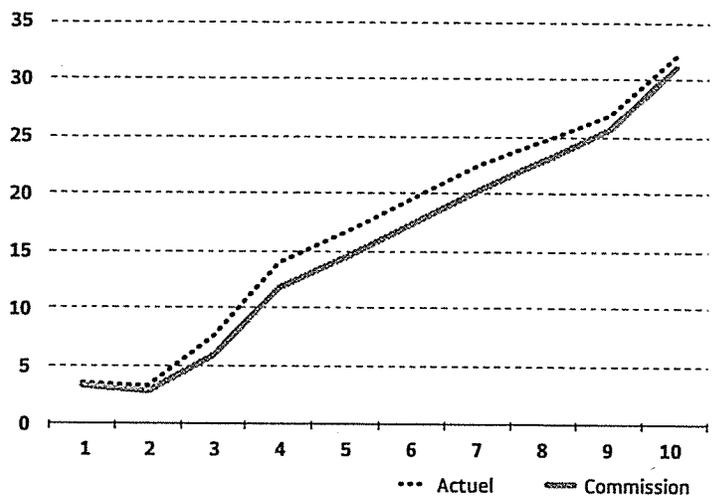
On peut aussi mettre en relief l'effet des propositions de la Commission sur la part la plus progressive du système fiscal : l'impôt sur le revenu. Les modifications avancées par la Commission améliorent-elles la progressivité de ce mode de perception ?

Tout est inversé au graphique 4, par rapport aux précédents. On y voit d'abord comment l'impôt sur le revenu est une mesure nettement progressive. Or, les

Graphique 3
Proportion du revenu des ménages après impôt et transferts par décile qui est payée en taxes d'accise (essence, tabac et alcool)



Graphique 4
Progressivité de l'impôt sur le revenu avant et après la réforme proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité (taux effectif d'imposition par décile)



propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité visent à diminuer le taux effectif de cette composante du régime fiscal. On constate également cette fois-ci que ce ne sont ni les plus pauvres, ni les plus riches qui bénéficient le plus de la réforme, mais bien les personnes dont les revenus figurent dans les déciles du centre. Les différences sont marginales pour les premier, deuxième et dernier déciles (respectivement une diminution de 0,18, 0,53 et 0,84 point de pourcentage), alors que les déciles 3 à 8 voient leur taux d'imposition effectif diminuer de manière plus significative.

En décidant de réduire la composante de l'impôt sur le revenu dans l'assiette fiscale des particuliers, la Commission favorise en premier lieu les ménages aux revenus moyens. Comme la courbe de progressivité de l'impôt

était légèrement désavantageuse pour cette tranche de la population, c'est une position qui peut être défendue. Cependant, il est faux de suggérer que cette opération rendra l'impôt plus progressif ou qu'elle réduira les inégalités. Nous observons plutôt le contraire.

Dans sa proposition de réforme, la Commission met également de l'avant une hausse du tarif du bloc patrimonial d'hydroélectricité et l'ajout d'un troisième palier à la tarification hydroélectrique. Ces deux mesures auraient pour objectif à la fois d'augmenter les revenus de l'État perçus en taxation et de donner un signal-prix plus clair quant à la consommation d'électricité, une mesure que la Commission juge environnementaliste. Elle explique son analyse de la progressivité de cette avenue au tableau 4.

Tableau 4

Synthèse des recommandations proposées pour la clientèle résidentielle

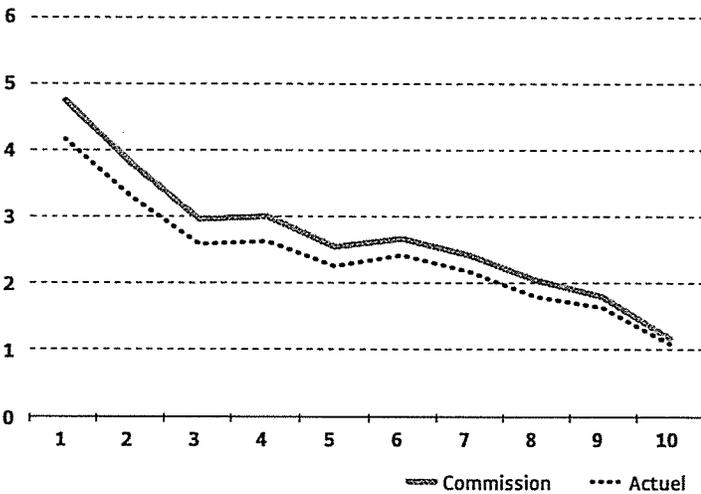
Type d'habitation	Prix moyen (en ¢/kWh)		Facture annuelle moyenne (en \$)			
	Avant recommandation	Après recommandation	Avant recommandation	Après recommandation	Écart	
					En \$	En %
Logement de cinq pièces et demie	7,37	8,33	854	962	108	12,6
Petite maison	7,60	8,63	1 557	1 761	204	13,1
Maison de taille moyenne	7,71	8,85	2 042	2 335	293	14,4
Grande maison	7,96	9,37	3 824	4 488	664	17,4

SOURCE Gouvernement du Québec, *op. cit.*, vol. 1, p. 170.

Ces exemples dérivent d'évaluations réalisées par Hydro-Québec en fonction de certains types de résidence. Elles n'évaluent pas le revenu des personnes qui y habitent, pas plus qu'elles ne tiennent compte de situations particulières telle l'existence de logements locatifs mal isolés. Si l'on reprend la proposition de la Commission et qu'on évalue la consommation d'électricité associée aux différents déciles, on arrive à un résultat qui n'est pas progressif, comme le montre le graphique 5.

Graphique 5

Progressivité des tarifs d'électricité avant et après la réforme proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité, selon le revenu des ménages après impôt et transferts.



Les propositions liées à Hydro-Québec offrent une progressivité assez similaire à celle des taxes. En effet, ces propositions rendent plus régressive la fiscalité québécoise. Pour les 10 % le plus pauvres, il faudra consacrer 1,14 point de pourcentage de plus à l'électricité, tandis que pour les plus riches la hausse représentera uniquement 0,3 point de pourcentage. Les plus pauvres seraient par conséquent presque quatre fois plus affectés que les plus riches par cette mesure.

En somme, tant pour les hausses des taxes à la consommation que pour les hausses de tarifs, la réforme proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité n'améliore pas la progressivité du régime fiscal québécois. Au contraire, ses recommandations contribueraient à rendre celui-ci plus régressif. En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, il y a bien une baisse de la contribution tirée des classes moyennes, mais rien ne nous permet de croire qu'elle s'accompagnerait d'une réduction des inégalités. En effet, par la hausse des taxes à la consommation et la hausse des tarifs d'électricité, on exigera plus de l'ensemble de la population sans attention portée à la régressivité de ces

mesures. Les propositions de la Commission mèneraient par conséquent à une hausse des inégalités.

Les propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité posent donc d'importants problèmes : la pierre angulaire de tout leur argumentaire tient à une évaluation abstraite basée sur un modèle critiquable. De plus, elles semblent à bien des égards participer à une croissance des inégalités et non à leur résorption.

Est-il possible de réaliser une réforme fiscale qui respecterait non seulement les trois critères identifiés par la Commission mais aussi un quatrième qui consiste à réduire les inégalités? La prochaine section proposera une série de modifications permettant d'atteindre cet objectif.

PARTIE 2

Ajustements recommandés par l'IRIS aux propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité

Nous présentons dans cette section une série d'ajustements aux propositions formulées par la Commission d'examen sur la fiscalité. La proposition d'ensemble de l'IRIS qui en résulte reprend tels quels de nombreux éléments mis de l'avant par les commissaires, modifie les modalités d'application de quelques autres et suggère enfin le retrait de quelques propositions jugées plus néfastes.

Afin de tout mettre en œuvre pour atteindre une proposition de réforme de la fiscalité québécoise qui pourrait susciter l'adhésion d'une majorité et être mise en œuvre rapidement, l'IRIS a formulé ses recommandations en se pliant aux critères édictés par la Commission. L'IRIS en ajoute toutefois un quatrième, afin que la réforme à venir permette non seulement de maintenir mais de renforcer la progressivité du régime fiscal et, par conséquent, d'aborder de front le problème des inégalités de revenus. Sans cet ajout, la pertinence de la réforme doit être remise en question.

Le quatrième critère auquel satisfait notre proposition est :

- Une diminution des inégalités de revenu

Nos propositions d'ajustements prennent par conséquent en considération nos remarques introductives à propos du problème contemporain que constitue la croissance des inégalités. Une politique fiscale visant à les réduire serait non seulement un objectif social légitime, mais paverait également la voie à un plus grand dynamisme économique. Nos propositions d'ajustement prennent ces éléments en considération et permettraient d'atteindre réellement chacun des objectifs de la Commission, tout en rendant ce programme global de transformation fiscale plus acceptable pour l'ensemble des Québécoises, en préservant et renforçant l'objectif d'une société plus égalitaire.

LA NEUTRALITÉ POUR LES FINANCES PUBLIQUES

Comme le montre le tableau 5, la proposition de la Commission et la proposition d'ajustements de l'IRIS sont toutes les deux neutres pour les finances publiques, c'est-à-dire que ni l'une ni l'autre n'entraîne ultimement de nouveaux revenus ou de nouvelles dépenses.

Tableau 5

Effet sur les revenus et dépenses de l'État de la proposition de la Commission d'examen sur la fiscalité et des ajustements de l'IRIS, en G\$

Éléments modifiés par les ajustements de l'IRIS	Commission	IRIS
Progressivité de l'impôt	-3,4	-1,2
Abolition de la taxe santé	-0,7	-0,7
Majoration du montant personnel de base	-0,2	-0,5
Bonification du CIS	-0,3	-0,8
TVQ	1,3	1,3
Taxe sur les primes d'assurances	0,4	0,4
Taxes d'accise	0,96	0
Bière	0,2	-
Essence	0,6	-
Tabac	0,16	-
Révision des dépenses fiscales	1	1,3
Révision des dépenses fiscales liées aux taxes	0,2	0,17
Hydro	0,8	-
Total	0	0

SOURCE Gouvernement du Québec, *op. cit.* ; Statistique Canada, *Base de données et Modèle de simulation des politiques publiques (BD/MSPS)*. Calculs des auteurs.

Dans ce tableau, chacune des mesures entraîne un accroissement des recettes ou un manque à gagner pour les finances publiques, selon qu'elle se situe au-dessus ou au-dessous de zéro. Le total de zéro au bas du tableau confirme la neutralité de l'ensemble de ces opérations pour les finances publiques.

Suite à l'application des ajustements proposés par l'IRIS à la réforme de la Commission, quatre des éléments ajustés réduisent les revenus de l'État ou requièrent une hausse des transferts aux particuliers :

- La progressivité des tables d'imposition
- L'abolition de la taxe santé
- La majoration du montant personnel de base
- La bonification du crédit d'impôt pour solidarité

À l'inverse, quatre des éléments ajustés génèrent une augmentation des recettes gouvernementales :

- La hausse de la TVQ
- La révision des dépenses fiscales (déductions et crédits)
- La taxe de la surconsommation d'hydroélectricité
- La taxe sur les primes d'assurances

Enfin, l'IRIS ne retient pas certaines propositions par trop régressives de la Commission, à savoir la hausse des taxes d'accise (essence, tabac et bière)¹⁹. Si elles étaient appliquées, ces augmentations s'ajouteraient à la seconde catégorie de mesures, soient celles qui apportent un accroissement des recettes de l'État. La suite de cette section aborde un à un les ajustements recommandés par l'IRIS à la Commission d'examen sur la fiscalité.

LA PROGRESSIVITÉ DES TABLES D'IMPÔT

Le premier ajustement proposé par l'IRIS concerne les tables d'imposition. L'augmentation du nombre de paliers proposée par la Commission au regard de la situation qui prévaut actuellement au Québec, c'est-à-dire faire passer leur nombre de quatre à neuf, est un changement qui peut améliorer la progressivité de l'impôt. Par contre, comme nous l'avons exposé précédemment, la proposition actuelle ne permet pas réellement d'augmenter cette progressivité. La courbe ne fait que se déplacer et creuser, bien que légèrement, l'écart entre la proportion de revenus payés par les plus pauvres et celle des plus riches. L'IRIS propose plutôt d'ajouter un dixième palier afin de mieux accompagner la courbe des revenus.

Dans les tableaux 6, 7 et 8, nous présentons la table d'impôt actuelle, celle qui figure dans la proposition de réforme de la Commission et la version ajustée par l'IRIS.

Les modifications proposées par l'IRIS portent sur les paliers du bas et du haut de la table d'imposition proposée par la Commission. Les quatre paliers applicables aux revenus allant de 30 000 \$ à 85 000 \$ demeurent les mêmes avec des taux marginaux d'imposition qui se situent entre 16 % et 22 %. Tant pour la proposition de la Commission que pour les ajustements de l'IRIS, les taux marginaux de l'essentiel de ces tranches de revenus subissent une baisse ou sont maintenus égaux, à l'exception de la part des revenus entre 40 000 et 41 954 \$ ainsi que celle entre 75 000 \$ et 83 865 \$, dont le pourcentage d'imposition marginale augmente. Notons, comme nous le verrons plus bas, que les taux d'imposition de ces groupes de revenus vont tout de même diminuer lorsque

Tableau 6

Table actuelle pour le Québec

Limite inférieure	Limite supérieure	Taux d'imposition
0 \$	41 935 \$	16 %
41 935 \$	83 865 \$	20 %
83 865 \$	102 040 \$	24 %
102 040 \$...	25,80 %

Tableau 7

Table proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité

Limite inférieure	Limite supérieure	Taux d'imposition
0 \$	18 000 \$	13 %
18 000 \$	30 000 \$	14 %
30 000 \$	40 000 \$	16 %
40 000 \$	55 000 \$	18 %
55 000 \$	75 000 \$	20 %
75 000 \$	85 000 \$	22 %
85 000 \$	120 000 \$	24 %
120 000 \$	150 000 \$	25 %
150 000 \$...	25,75 %

Tableau 8

Table proposée par l'IRIS

Limite inférieure	Limite supérieure	Taux d'imposition
0 \$	18 000 \$	15 %
18 000 \$	30 000 \$	15,5 %
30 000 \$	40 000 \$	16 %
40 000 \$	55 000 \$	18 %
55 000 \$	75 000 \$	20 %
75 000 \$	85 000 \$	22 %
85 000 \$	100 000 \$	24 %
100 000 \$	125 000 \$	25,25 %
125 000 \$	150 000 \$	25,50 %
150 000 \$...	25,75 %

nous calculerons les taux effectifs d'imposition plutôt que les taux marginaux, comme c'est le cas ici.

Pour les revenus les plus bas, l'IRIS propose de maintenir les réductions d'impôts, mais d'opérer une diminution moins drastique. Pour les deux premières tranches de revenus, soit celles allant de 0 à 18 000 \$ et de 18 000 \$ à 30 000 \$, nos ajustements suggèrent des taux marginaux respectifs de 15 % et 15,5 %, plutôt que le 16 % présentement en vigueur.

Quant aux tranches de revenus supérieurs à 85 000 \$, nous avons d'abord ajouté un palier afin de modifier le pourcentage d'imposition à partir de 100 000 \$. La proposition de la Commission proposait un vaste palier pour la portion de revenus allant de 85 000 \$ à 125 000 \$, soit un intervalle de 40 000 \$. En ajoutant un nouveau palier à 100 000 \$, nous permettons à la table d'imposition de mieux épouser la courbe des revenus.

Les trois derniers paliers comportent de légères hausses du niveau d'imposition. Toutefois, il n'en demeure pas moins que les contribuables aux revenus supérieurs à 85 000 \$ bénéficieront d'une baisse d'impôts étant donné que les portions inférieures de leurs revenus seront imposées à des taux plus bas qu'actuellement. Enfin, nous avons pris soin de choisir un taux marginal d'imposition qui, lorsque combiné au taux d'imposition fédéral, n'excède pas le niveau de 50 %, que Luc Godbout a présenté comme un « seuil psychologique » à ne pas franchir. En somme, les ajustements proposés par l'IRIS à la table d'impôt respectent également ce critère arbitraire.

Comme le montre le graphique 6, la proposition de l'IRIS offre une baisse d'impôt moins importante que celle de la Commission, mais plus progressive. En effet,

notre proposition offre des réductions moyennes du taux effectif d'environ 0,5 point de pourcentage avec une baisse d'impôt en proportion du revenu moins importante pour les déciles les plus riches. Dans le cas de la proposition de la Commission, bien qu'elle offre des réductions plus importantes, ce sont les mieux nantis qui sont le plus avantagés, ce qui générera à terme moins de progressivité dans le système de l'impôt des particuliers au Québec. De plus, comme nous le verrons dans la section suivante, la bonification majeure que nous effectuons au niveau du crédit d'impôt pour solidarité va augmenter substantiellement les revenus des déciles 1 à 5 et ainsi permettre à terme une plus grande progressivité de l'impôt sur le revenu.

LA MAJORATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOLIDARITÉ (CIS)

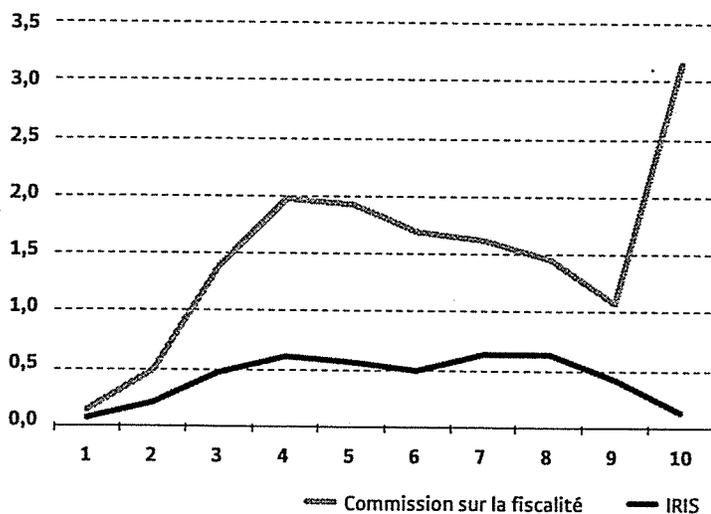
Comme nous l'avons montré ailleurs, le crédit d'impôt pour solidarité (CIS) présente des avantages non négligeables²⁰. En effet, la création de ce crédit d'impôt s'est avérée appropriée, mais largement insuffisante, pour compenser les dépenses occasionnées par la hausse de la tarification depuis que le Québec s'est engagé sur la voie d'une plus grande utilisation des taxes et tarifs. En fait, jusqu'à maintenant, le CIS aura permis de limiter les contrecoups des hausses de la TVQ, mais pas de toutes les transformations de la fiscalité québécoise. L'augmentation des taxes d'accise et le recours accru à la tarification sont plus importants que la majoration de ce crédit. De plus, celui-ci n'a ni favorisé la progressivité de l'impôt, ni réduit les inégalités et encore moins combattu la pauvreté. Pourtant, ce crédit avait été annoncé comme une mesure de lutte à la pauvreté²¹.

Parmi les propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité, la majoration du crédit d'impôt pour solidarité a de nouveau pour objectif de contrer les effets régressifs de la hausse de la TVQ²². La Commission suggère de hausser le CIS de 75 \$ et ainsi le porter à 353 \$, soit un transfert de l'État aux particuliers de 310 M\$.

Nos ajustements proposent de faire un usage beaucoup plus marqué de ce crédit d'impôt remboursable. En marge des baisses d'impôts consenties, un CIS substantiellement plus élevé permettrait d'améliorer la progressivité du régime fiscal, d'augmenter le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté et, ultimement, de stimuler l'économie. Nous proposons une hausse de 222 \$ pour le montant de base de remboursement de la TVQ, qui passerait ainsi de 278 \$ à 500 \$. De plus, nous bonifions le montant pour conjoint·e de 278 \$ à 350 \$, alors que le montant pour personne vivant seule passerait de 133 \$ à 289 \$. En somme, l'ajustement de

Graphique 6

Diminution moyenne du taux effectif d'imposition selon les déciles



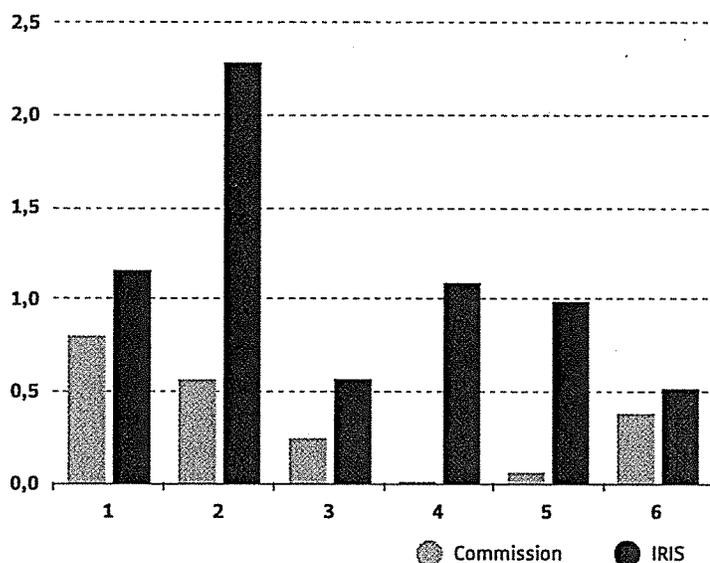
l'IRIS visant à majorer le crédit d'impôt pour solidarité cherche non seulement à faire de ce crédit un outil pour freiner les effets régressifs de nouvelles taxes, mais aussi un mécanisme qui renforce la progressivité de la fiscalité, lutte contre les inégalités et, éventuellement, permettra de donner aux gens des moyens pour les aider à se sortir de la pauvreté. En ce sens, le crédit à la solidarité pourrait même agir comme un embryon de revenu de citoyenneté.

montants alloués pour le soin des enfants, en particulier pour les familles monoparentales.

En somme, rendre plus progressif le régime d'imposition des particuliers ne passe pas simplement par l'ajustement des paliers. L'outil fiscal que représente le CIS permet de cibler la partie de la population ayant des revenus précaires. Lorsqu'il est combiné à une révision efficace de la table d'imposition, on arrive à orchestrer une meilleure redistribution et une meilleure progressivité.

Graphique 7

Proportion d'augmentation moyenne du revenu des ménages selon les déciles suite à la majoration du crédit d'impôt pour solidarité



Le graphique 7 compare la bonification du CIS^a proposée par la Commission et celle qui résulterait des ajustements avancés par l'IRIS^b. Ces derniers produiraient une augmentation plus substantielle des revenus du 2^e décile après impôt et transferts. Ceci s'explique notamment par la composition des ménages dans les différents déciles, ainsi que par le choix de bonifier davantage le CIS pour les couples. Alors que le premier décile est composé majoritairement de personnes seules, la proportion de ce type de ménage diminue dans le deuxième décile : on y retrouve plus de couples, souvent avec enfants. Il serait par ailleurs possible d'augmenter les

LA HAUSSE DE LA TVQ ET LES ÉLÉMENTS SUPPRIMÉS

L'un des objectifs principaux de la réforme fiscale proposée par Luc Godbout est de transformer la répartition du dosage des modes d'imposition. En d'autres mots, elle vise à augmenter la proportion des taxes de vente et taxes d'accise dans l'ensemble des revenus fiscaux, tout en diminuant la part de l'impôt sur le revenu.

Comme nous l'avons mentionné d'entrée de jeu, le procédé utilisé dans le présent mémoire consiste à emprunter des avenues que nous ne préconisons pas. C'est le cas de l'augmentation de la TVQ. Dans les ajustements que nous soumettons, nous considérons comme une prémisses la hausse de la TVQ au niveau recommandé par la Commission, soit de la faire passer de 9,975 % à 11 %. Nous ne reprenons pas toutefois la fin de la détaxation des livres, des couches et des produits d'allaitement (14 M\$), ainsi que la fin du congé fiscal octroyé aux microbrasseries et à la vente de produits alcoolisés artisanaux (16 M\$).

En outre, certaines mesures de la Commission sont excessivement régressives et doivent selon nous être exclues des propositions de réformes envisagées. Il s'agit, comme nous l'avons montré précédemment, de l'augmentation des taxes d'accise (essence, bière et tabac) et de l'augmentation du tarif du bloc patrimonial d'hydroélectricité.

LA TAXE SUR LA SURCONSOMMATION D'HYDROÉLECTRICITÉ

Comme nous l'avons vu plus haut, la proposition d'une hausse tarifaire de l'électricité demande un effort plus important aux personnes les plus pauvres. Cette régressivité s'observe principalement par le choix de la Commission de hausser le montant du bloc patrimonial de 8 ¢/kWh. Ce recours à la tarification nous semble inacceptable : il n'y a aucune réelle justification à cette hausse puisqu'elle ne semble avoir pour utilité que d'apporter de nouveaux revenus.

a Puisque le CIS s'applique aux ménages plutôt qu'aux individus, nous avons fait le choix méthodologique de considérer les revenus après impôt et transferts des familles économiques.

b Il est à noter que nous n'avons pas inclus d'autres mesures fiscales que la bonification du CIS, notre but étant d'isoler l'effet particulier des propositions.

Or, cette proposition semble être pour la Commission une avenue vers la création d'une écofiscalité. De notre point de vue, il s'agit d'une erreur, puisque l'augmentation du tarif associé au bloc patrimonial s'appliquera sans discernement au niveau de consommation et, surtout, sans prendre en considération que plusieurs ménages à bas revenu n'ont pas les capacités de réduire leur consommation, que ce soit à cause d'un manque de revenu pour se procurer des électroménagers moins énergivores qui sont plus dispendieux, ou encore tout simplement parce qu'ils vivent dans des logements mal isolés.

La Commission d'examen sur la fiscalité formule par contre une deuxième proposition concernant la tarification de l'électricité, soit ce qu'elle nomme une taxe à la surconsommation d'électricité²³. Cette taxe de 10 % porterait sur la consommation journalière de plus de 80 kWh. La mesure rapporterait environ 82 M\$. Bien que sa contribution aux finances publiques demeure modeste, nous croyons qu'une taxe à la surconsommation est une proposition qui peut s'accorder à une écofiscalité. Le but de cette taxe ne serait donc pas de générer de nouveaux revenus mais d'inciter à plus de responsabilité écologique en matière de surconsommation d'électricité. Tout en appuyant cette approche, nous croyons que si le gouvernement souhaite favoriser l'écofiscalité et une telle taxe, il est possible d'aller plus loin et d'offrir un message plus clair pour décourager la consommation irresponsable de l'électricité.

Nous proposons donc la création d'une seconde tranche de consommation afin d'y appliquer une taxe. Ce palier correspondrait à la consommation journalière comprise entre 50 et 80 kWh. Nous suggérons d'y appliquer une taxe de 7 %. Nous proposons également de maintenir un palier supplémentaire pour la consommation de plus de 80 kWh, mais en y appliquant un taux de 12 % plutôt que le 10 % suggéré par la Commission. Nous proposons également que cette taxe soit bel et bien une taxe et non une hausse des tarifs. En d'autres mots, il ne s'agirait pas d'un nouveau revenu pour Hydro-Québec, mais de nouveaux revenus directs pour le gouvernement.

Le tableau 9 montre l'impact en coût annuel moyen d'une telle taxe sur les deux paliers que nous proposons, et ce, par décile de revenu. De prime abord, nous remarquons que l'application de la taxe touche principalement les plus hauts revenus, qui sont aussi les plus grands consommateurs d'électricité. Ainsi, un ménage du premier décile subirait une augmentation d'environ 8 \$, tandis que ce montant serait d'environ 35 \$ pour le dernier décile. Puisque nous devons réaliser nos calculs à partir de moyennes, il est possible que les montants soient plus

Tableau 9

Impact par décile de l'application d'une taxe à la surconsommation d'électricité, revenu des ménages après impôt et transferts

Déciles	Augmentation moyenne (en \$)	Augmentation de la facture d'électricité (en %)
1	8,16	1,4
2	8,52	1,0
3	7,66	0,8
4	10,94	0,9
5	11,63	1,0
6	14,45	1,1
7	15,78	1,0
8	19,17	1,1
9	22,24	1,1
10	34,98	1,4

élevés ou plus bas pour différents ménages à l'intérieur des déciles.

De plus, en comparant l'effet proportionnel de cette mesure sur le compte d'électricité de chaque décile, on constate que même si le montant de la hausse pour le premier décile est nettement inférieur à celui du dernier, chacun se retrouve avec une augmentation similaire de 1,4 % de sa facture. Puisqu'il est difficile pour les déciles les plus pauvres de véritablement réduire leur consommation d'électricité, en raison notamment de logements mal isolés ou d'un accès inadéquat à des électroménagers non énergivores, l'application d'une taxe à la surconsommation devra s'accompagner d'autres mesures. Celles-ci pourraient viser les propriétaires de logement locatifs ou pourraient aussi prendre la forme d'un interfinancement mettant à contribution les entreprises par le biais des hausses de tarifs qu'elles devront également défrayer.

La mesure proposée pourrait rapporter environ 150 M\$ en nouveaux revenus, si la consommation d'électricité ne change pas. Comme le but d'une telle taxe est de diminuer la consommation d'électricité, nous n'intégrons pas ces 150 M\$ parmi les nouveaux revenus. De plus, puisque diminuer la surconsommation d'électricité exigera une campagne de sensibilisation, cette somme pourra y être consacrée.

LA RÉVISION DES DÉPENSES FISCALES

Le système fiscal québécois comporte un très grand nombre de déductions et de crédits d'impôt. La multiplication de ces mesures complexifie la fiscalité. Plusieurs de ces crédits permettent la mise en place de politiques gouvernementales qui favorisent la redistribution de la richesse. Néanmoins, prises dans leur ensemble, elles créent des disparités entre les contribuables. En effet, l'analyse approfondie de la répartition de ces mesures²⁴ montre que ce sont les classes de revenu plus élevées (70 000 \$ et plus) qui en font davantage usage. De plus, puisque la majorité des déductions et crédits sont directement liés à la source de revenu (ex. : salaire tiré d'un emploi ou gain en capital tiré d'un placement), ce type de procédé fiscal entraîne des taux d'imposition effectifs différents pour des contribuables aux revenus similaires, mais tirés de sources différentes. Le système fiscal québécois actuel défavorise les revenus provenant de l'emploi par rapport à d'autres sources. Cette complexité et cette situation d'inégalités fiscales doivent être considérées au moment d'analyser une à une les propositions de la Commission²⁵ quant aux déductions et crédits d'impôt.

Les rapports de la Commission font une présentation exhaustive des mesures fiscales avant de formuler ces recommandations. Cet examen aboutit à la création de quatre grandes catégories :

- Les mesures devant être abolies;
- Les déductions, exemptions ou non-impositions devant être transformées en crédits d'impôts;
- Les crédits d'impôts qui ne doivent plus être universels mais plutôt réductibles en fonction du revenu;
- Les dépenses fiscales dont les paramètres d'application sont à revoir²⁶.

À l'instar de la Commission d'examen sur la fiscalité, nous avons étudié ces avenues dans le cadre de notre analyse des dépenses fiscales associées aux déductions et crédits d'impôt. Puisque nous sommes en accord avec une majorité de ces propositions, nous nous arrêterons uniquement aux mesures pour lesquelles nous avons un désaccord ou proposons un déplacement d'une catégorie à une autre.

L'ABOLITION DE CERTAINES MESURES FISCALES

La Commission recommande l'abolition de 34 mesures fiscales, qu'elle justifie en évoquant leur désuétude, un traitement préférentiel injustifié, ou le caractère inadéquat de certaines mesures au regard des objectifs politiques ou

économiques recherchés. Nous sommes en accord avec l'abolition de ces mesures.

Nous approuvons également la mise en place d'alternatives qui compensent l'abolition de certains de ces outils fiscaux, afin que les objectifs qui motivaient leur création restent en vigueur et soient atteints. C'est le cas de l'annulation de la déduction pour travailleurs et du crédit d'impôt pour les travailleurs expérimentés qui doivent être remplacés par un « bouclier fiscal » (ce bouclier figurait parmi les annonces du dernier budget du gouvernement québécois) et par la bonification de la prime au travail et de la prime aux travailleurs d'expérience. Avec ces nouvelles mesures fiscales, la Commission propose une organisation de la fiscalité pour les travailleurs et travailleuses qui serait plus progressive que la situation actuelle.

Transformation de déductions, d'exemptions ou de non-impositions en crédits d'impôt

Globalement, le contenu de cette recommandation nous apparaît à nouveau comme une avancée qui rendra le système fiscal québécois plus équitable^a. Nous sommes en accord avec sept des huit mesures visées dans cette recommandation de transformation. Par contre, l'une d'entre elles, la déduction pour un membre des Forces canadiennes ou un agent de la paix en mission, devrait faire l'objet d'une abolition plutôt qu'une transformation en crédit d'impôt. Cette mesure ne peut être justifiée par l'atteinte d'une plus grande équité ou d'autres objectifs politiques ou économiques actuels. L'abolition de cette mesure engendrerait des revenus de l'ordre de 15 M\$²⁷.

Fin de l'universalité de certains crédits d'impôt

Une fois de plus, nous sommes en accord avec la Commission d'examen sur la fiscalité au sujet des recommandations qui visent à rendre réductibles en fonction du revenu, plutôt qu'universels, un certain nombre de crédits d'impôt. En d'autres mots, les individus ou les ménages auront accès à un crédit d'impôt en fonction de leur revenu plutôt que d'y avoir tous accès selon les mêmes modalités. Cette modification du régime fiscal pourrait réduire le nombre de « niches fiscales », tout en rendant le système fiscal plus progressif, notamment dans le cadre du transfert à un conjoint·e de crédits d'impôt non remboursables.

a Pour des explications sur les distinctions entre ces deux outils fiscaux, consulter l'encadré de la p. 44 du volume 2 du rapport de la Commission. Gouvernement du Québec, *op. cit.*, vol. 2, p. 44.

Revoir les paramètres d'application de certaines dépenses fiscales

La Commission identifie neuf mesures fiscales qui devraient être révisées. Cette révision doit s'opérer sur différents volets des mesures en question. Nous ne reprendrons pas dans ce mémoire le détail de ces révisions puisque nous les considérons pour la plupart comme utiles. Nous proposons néanmoins une approche différente quant à trois des neuf mesures touchées.

D'abord, la Commission souhaite augmenter à 24 % (plutôt que 20 %) le taux du crédit d'impôt pour les dons de 200 \$ et moins. La Commission entend ainsi homogénéiser le crédit puisque les dons de plus de 200 \$ bénéficient déjà d'un taux de 24 %. Nous suggérons que cette homogénéisation généralise plutôt le taux de 20 %, soit le taux actuellement applicable à la majorité des crédits. Les taux ainsi harmonisés permettraient au gouvernement d'augmenter ses revenus de 34 M\$. Cette façon de procéder respecterait le principe de la Commission, qui établit qu'un don de 200 \$ est, pour un.e contribuable à revenu modeste, un sacrifice aussi grand qu'un don plus élevé pour quelqu'un de plus fortuné. Nous croyons cette façon de faire plus juste, entre autres parce que la décision inverse, augmenter le remboursement pour tous les dons à un taux de 24 %, ferait surtout augmenter les dépenses fiscales du gouvernement (6,5 M\$), et ce, sans permettre une meilleure utilisation de ce crédit d'impôt.

L'IRIS recommande dans un deuxième temps l'abolition de la possibilité de fractionner les revenus de retraite entre conjoints, alors que la Commission souhaite limiter cette mesure à 25 000 \$. Le fractionnement du revenu, comme il a déjà été clairement établi avec la fiscalité fédérale²⁸, tend à bénéficier aux ménages à hauts revenus. Certes, mettre en place un plafond réduira les montants transférables, mais un simple plafond ne changera pas les catégories de revenus ainsi avantagées. L'abolition de cette mesure nous semblerait plus efficace et permettrait également d'abolir une niche fiscale utilisée par les ménages les mieux nantis. Cette abolition rapporterait au trésor public 110 M\$ de plus qu'un simple plafond.

Enfin, la Commission souhaite également réviser l'application de la mesure fiscale concernant les dépenses engagées en vue d'un revenu de placement. Cette mesure profite presque exclusivement aux mieux nantis²⁹. De plus, cet instrument fiscal fait reposer une partie des risques de placement sur le gouvernement. Nous suggérons par conséquent son élimination, ce qui réduirait de 130 M\$ les dépenses fiscales du gouvernement québécois³⁰. Dans le même esprit, nous recommandons l'abolition du report

des gains en capital selon la réserve de cinq ans. Le gouvernement épargnerait cette fois 10 M\$ en dépenses fiscales³¹.

Au total, l'ajustement par l'IRIS des propositions de la Commission en matière de déductions et crédits d'impôt permettrait de réduire les dépenses fiscales (et donc d'augmenter les revenus) du gouvernement de 300 millions supplémentaires. Combiné aux économies rendues possibles par les propositions de la Commission elle-même, ce montant atteindrait ainsi 1,3 milliard.

PROGRESSIVITÉ ET EFFETS SUR LES INÉGALITÉS DES AJUSTEMENTS PROPOSÉS PAR L'IRIS

Dans les sections précédentes, nous avons présenté nos aménagements aux propositions de la Commission d'examen sur la fiscalité, dont une nouvelle table d'imposition, une bonification plus importante du CSI, le maintien de la hausse de la TVQ, mais un retrait des taxes d'accise. Le nouveau dosage des modes d'imposition que nous proposons respecte les contraintes fixées par le gouvernement, mais il doit aussi s'avérer compatible avec le critère supplémentaire que nous avons établi, à savoir une réduction des inégalités de revenu.

Comme nous l'avons vu plus haut, la réforme proposée par la Commission tend à maintenir les disparités de revenu entre la classe moyenne et les plus pauvres et entre ces derniers et les plus riches de notre société. Le tableau 10 illustre les impacts sur le coefficient de Gini de la réforme présentée par la Commission, d'une part, et de sa version ajustée par l'IRIS, d'autre part. Alors que la réforme de la Commission offre une légère hausse de ce coefficient, à la fois pour le revenu après impôt et transferts et pour le revenu consommable, les ajustements que nous y apportons font substantiellement diminuer le Gini. De fait, la proposition de l'IRIS réduit le coefficient calculé sur le revenu après impôt et transferts de 0,005. Même avec une hausse des taxes à la consommation qui est par essence régressive, les ajustements que nous apportons, en particulier par une bonification importante du CIS, réduisent le coefficient de 0,002.

Tableau 10
Impact des propositions sur le coefficient de Gini des revenus des ménages

	Actuelle	Commission	IRIS
Revenu après impôt et transferts	0,3624	0,3631	0,3575
Revenu consommable	0,3690	0,3693	0,3672

Tableau 11

Interdéciles sur le revenu consommable (après impôt, transferts et taxes) des ménages

Rapport interdécile	Situation actuelle	Commission	IRIS	Situation actuelle vs Commission	Situation actuelle vs IRIS
9/1	6,3679	6,4937	6,3040	-0,1258	0,0639
5/1	2,5508	2,6052	2,5476	-0,0543	0,0032
9/5	2,4964	2,4926	2,4745	0,0038	0,0219

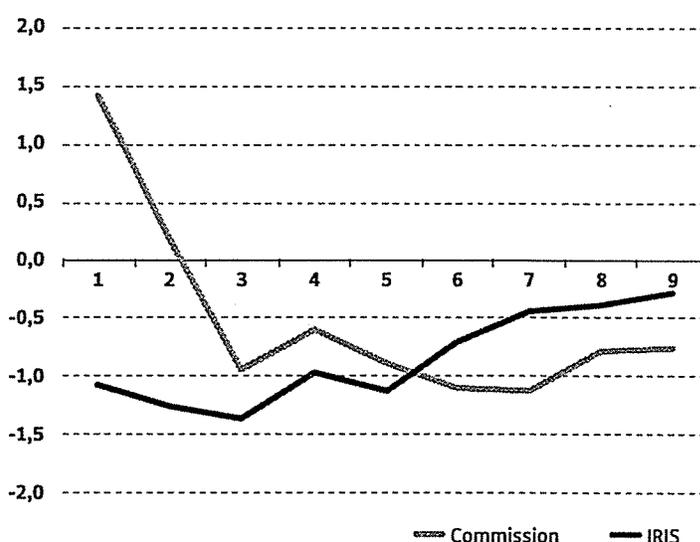
Au tableau 11, nous présentons les différences des rapports interdéciles entre la proposition de la Commission et la version ajustée suggérée par l'IRIS.

On y observe comment la proposition à laquelle nous parvenons réduirait les inégalités comparativement à la proposition de la Commission. Bien que la différence soit minime pour les rapports interdéciles faits à partir des revenus médians, on constate un effet plus marqué sur le rapport entre le neuvième et le premier décile. Alors que la réforme proposée par la Commission porte la limite supérieure du 9^e décile à 6,5 fois le revenu de la limite supérieure du 1^{er} décile, notre proposition fait passer ce rapport à 6,3. Ce résultat montre que, malgré la hausse de la taxe de vente, il est possible à l'aide du CIS de faire augmenter les revenus du premier décile. Et comme la bonification du CIS touche également beaucoup le deuxième décile, notons que la réforme de la Commission offre un rapport interdécile (9/2) de 4,9 alors que notre proposition le fait passer à 4,8.

Le rapport interdécile permet de voir si les inégalités se résorbent ou s'accroissent en termes de revenu mais ne permet pas de voir la progressivité des deux propositions de réformes. Au graphique 8, nous comparons les effets des deux propositions sur les charges fiscales nettes moyennes des ménages, d'un décile à l'autre. Ce qui frappe lorsqu'on observe le graphique est la différence de taille entre les deux propositions pour les deux premiers déciles. En effet, alors que la charge fiscale diminue pour la majorité des ménages, la Commission propose de l'augmenter pour les 20 % les plus pauvres^a. Cela s'explique principalement par l'importante hausse de taxes propre à la proposition de la Commission, qui confère un statut régressif à la réforme proposée. Quant aux ajustements proposés par l'IRIS, ils permettent de diminuer l'effet de la hausse de la TVQ pour les trois premiers déciles tout en maintenant relativement stable la charge fiscale des 20 % les mieux nantis.

a Puisque nous exposons des charges fiscales nettes moyennes, il est certain que certains ménages vont voir leur charge fiscale augmenter tandis que d'autres pourraient la voir diminuer encore plus. Ces différences seront engendrées par le niveau de consommation des ménages ou encore par la composition de celle-ci.

Graphique 8

Impact sur la charge fiscale nette des ménages par déciles


Comme l'ont montré les résultats obtenus dans cette section, il est possible de faire des aménagements à la proposition de la Commission d'examen sur la fiscalité tout en respectant l'idée d'une révision de la répartition de l'assiette fiscale. Nos ajustements permettent de respecter des objectifs supplémentaires de progressivité du régime fiscal, non seulement pour l'impôt sur le revenu, mais aussi pour ce qui est du niveau de taxation. De plus, en augmentant le revenu disponible des 20 % les moins fortunés de notre société, nous pouvons envisager, comme l'ont démontré le FMI et l'OCDE, une économie à la fois plus dynamique mais également plus stable face aux soubresauts imprévisibles d'une économie capitaliste mondialisée.

Conclusion

À la suite de la publication du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité, puis des consultations organisées par le ministre des Finances, l'IRIS a décidé de prendre part à la réflexion entourant une réforme de la fiscalité québécoise.

Ce faisant, l'IRIS s'est montré bon joueur. En cherchant à construire une proposition acceptable pour tous et toutes par le biais d'une série d'ajustements aux propositions de la Commission, mais aussi en acceptant de se soumettre à tous les critères identifiés par les commissaires, et ce, en dépit de nos désaccords marqués, il a produit un mémoire pouvant permettre de rallier les Québécois·es à un consensus. Il mérite à ce titre, espérons-nous, l'attention des commissaires, des député·e·s et des membres du gouvernement.

Notre démarche respecte les critères et objectifs de la Commission d'examen sur la fiscalité tout en ajoutant un nouveau critère qui apparaît à l'IRIS comme tout à fait fondamental dans le cadre d'une réforme de la fiscalité, soit la réduction des inégalités. Si le gouvernement échouait à intégrer cette préoccupation au sein d'une éventuelle réforme, il échouerait à servir les intérêts de la population québécoise, raterait une occasion de renforcer le caractère progressiste et distributif d'une fiscalité responsable et socialement juste, et, enfin échouerait à relever d'emblée l'un des principaux enjeux de notre époque : une croissance des inégalités qui menace tant le fragile équilibre social que le dynamisme de l'économie québécoise.

Notes de fin de document

- 1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Se tourner vers l'avenir du Québec*, Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, 6 volumes, mars 2015, www.examenfiscalite.gouv.qc.ca/publications.
- 2 *Ibid.*, vol. 1, p. 219.
- 3 *Ibid.*, p. 48.
- 4 *Ibid.*, p. 37.
- 5 *Ibid.*, p. 23.
- 6 Éric PINEAULT, *Portrait de la surépargne des entreprises au Québec et au Canada*, IRIS, 2015, www.iris-recherche.qc.ca/publications/surepargne.
- 7 *Ibid.*, p. 1.
- 8 On lira à ce sujet : Lance TAYLOR et Rudiger VON ARNIM, *Modelling the Impact of Trade Liberalisation : A Critique of Computable General Equilibrium Models*, Oxfam International Research Report, juillet 2006, 63 p. ; Jim STANFORD, « Did this historic trade deal help Canada? No », *The Globe and Mail*, 6 octobre 2012; le même auteur a fourni une critique similaire des arguments favorables à l'adoption du traité de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne, dans Jim STANFORD, *Out of Equilibrium : The Impact of EU-Canada Free Trade on the Real Economy*, Centre canadien de politiques alternatives (CCPA), octobre 2010, 44 p.
- 9 ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE), *In It Together : Why Less Inequality Benefits All*, OECD Publishing, 2015, 336 p.
- 10 *Ibid.*
- 11 Era DABLA-NORRIS et autres, *Causes and Consequences of Income Inequality : A Global Perspective*, International Monetary Fund, juin 2015, 39 p.
- 12 *Ibid.*, p. 4.
- 13 *Ibid.*, p. 11-12.
- 14 STATISTIQUE CANADA, www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=4105.
- 15 STATISTIQUE CANADA, www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3889.
- 16 STATISTIQUE CANADA, www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3508.
- 17 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *op. cit.*, vol. 1, p. 30.
- 18 Francis FORTIER et Simon TREMBLAY-PEPIN, *Les taxes à la consommation et les inégalités au Québec*, IRIS, septembre 2014, www.iris-recherche.qc.ca/publications/scandinavie.
- 19 *Ibid.*
- 20 Francis FORTIER, *Le crédit d'impôt pour solidarité, une mesure de lutte contre la pauvreté?*, IRIS, décembre 2012, www.iris-recherche.qc.ca/publications/cis.
- 21 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (QUÉBEC), *Le Québec mobilisé contre la pauvreté : Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, juin 2010, p. 7, www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_Plan_de_lutte_2010-2015.pdf.
- 22 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *op. cit.*, vol. 2, p. 132.
- 23 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *op. cit.*, vol. 2, p. 169.
- 24 Francis FORTIER et Bertrand SCHEPPER, *Le système fiscal québécois désavantage la classe salariée*, IRIS, 2014, www.iris-recherche.qc.ca/publications/complexitefiscale; Lucie ST-CERNY, *La fiscalité québécoise et l'utilisation des mesures fiscales*, Étude préparée pour la Commission d'examen de la fiscalité du Québec, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques de l'Université de Sherbrooke, 2014.
- 25 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *op. cit.*, vol. 2, p. 35-71.
- 26 *Ibid.*, p. 36.
- 27 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Dépenses fiscales édition 2014*, juillet 2015, www.finances.gouv.qc.ca/documents/autres/fr/AUTFR_DepensesFiscales2014.pdf.
- 28 David MACDONALD, *Income Splitting in Canada : Inequality by Design*, CCPA, janvier 2014, 26 p.
- 29 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Se tourner vers l'avenir du Québec*, vol. 2, p. 50-51.
- 30 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2012*, mai 2015, p. A39, www.finances.gouv.qc.ca/documents/Statistiques/fr/STAFR_sfp_2012.pdf.
- 31 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Se tourner vers l'avenir du Québec*, vol. 2, p. 58.